



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil extraordinaire du 18 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **dix-huit septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON, P. ARRIGHI, L. FAIVRE, I. GIGOS, C. KILQUE, R. KHOUCHANE, A.M KARRER, C. JECKER, L. NGUYEN DAI.

Excusés: L. SLIMANI (proc. à G. MOUILLESEAUX), L. SIBRE

Mairie : Isabelle CASADEI

Desserte forestière collective

Vu la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu l'habilitation statutaire à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée,
Vu le tracé des sentiers de randonnées de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
Considérant la sollicitation des communes concernées par la desserte forestière,
Vu la délibération de la CCT en date du 27 juin 2013

Le Maire expose l'opportunité pour les communes de Bessoncourt – Denney – Fontaine – Frais – Lacollonge – Phaffans, de requalifier un chemin en desserte forestière permettant l'accès à leurs parcelles boisées exploitées ou exploitables situées sur le ban du Tilleul. Ces parcelles forment un seul et même massif continu traversé par la future desserte empruntant l'itinéraire d'un sentier de randonnée pédestre de la Communauté.

Outre l'intérêt de l'opération pour les itinéraires de randonnées pédestres, il précise que le programme de coupes et de travaux est conditionné par ce projet de desserte.

Il ajoute que, dans ce cadre, seule une opération d'ensemble serait éligible à plusieurs financements extérieurs.

Le Maire donne lecture de la note explicative de l'ONF. L'opération est estimée **184 613,74** euros TTC. Il ajoute que la CCTB porteuse du projet participera forfaitairement à l'opération à hauteur de **17 948,56** euros.

Le Maire propose que la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, établissement de coopération, assure, la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes tel que le prévoit les statuts et conventionne avec la commune de Denney pour permettre son inclusion dans l'opération.

Enfin, le Maire expose les caractéristiques de la maîtrise d'ouvrage ; les communes solliciteront la CCTB par courrier nécessairement appuyé d'une délibération du conseil municipal reprenant les points suivants :

- autorisation faite au maire pour engager la commune à l'opération groupée,
- réservation des crédits nécessaires,
- autorisation faite au maire pour solliciter la CCTB afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage, par voie de délégation,



- autorisation faite au maire pour signer avec la CCTB une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour ladite opération
- validation du versement à la CCTB d'une avance de 50% de la participation communale au démarrage de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de création de la desserte forestière telle que le Maire l'a présentée
- Autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCT,
- Réserver les crédits nécessaires à l'opération et à sa participation financière, soit **8643,83 € TTC**
- De mandater le maire pour mener à bien cette opération.

Séance levée à 20 h 20

Prochain Conseil Municipal vendredi 10 octobre à 20 h.